

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-404 DU 18 AOUT 1997

Portant approbation du budget prévisionnel
du Centre de Promotion de l'Artisanat pour
l'exercice 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi N°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N°97-59 du 20 février 1997 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU le Décret N°87-427 du 22 décembre 1987 portant création et approbation des Statuts du Centre de Promotion de l'Artisanat (C.P.A.) ;
- SUR Rapport du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juillet 1997

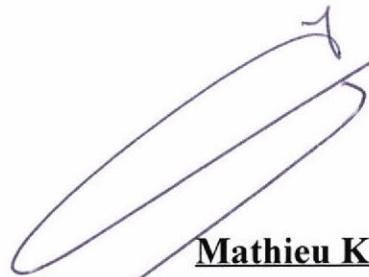
DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le Budget du Centre de Promotion de l'Artisanat (C.P.A.) pour l'exercice 1997 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 AOUT 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique
et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Gatien HOUNGBEDJI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCAT 4 MPREPE
4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.-